



Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2024-028/T027
Nos réf. : EL/AF/ODP/cj

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA CROIX NOIRE DU 29 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société VINCI IMMOBILIER Rhône Alpes Auvergne,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public, les livraisons de matériaux ponctuelles, pour le compte de l'entreprise **BP CONSTRUCTION**, dans le cadre de la promotion immobilière **L'Harmonie des Forts**, rue de la Croix Noire, entre le numéro 4 et le passage de la Fontaine, du lundi 29 janvier au mardi 31 décembre 2024.

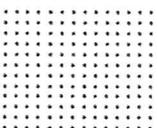
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, à chaque livraison de matériaux

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton, le long et aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise VINCI IMMOBILIER Rhône Alpes Auvergne.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société citée ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VINCI IMMOBILIER 3 rue Paul Cézanne 74000 ANNECY,
- BP CONSTRUCTION
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Edwige LABORIER, Première Adjointe au Maire

A blue ink handwritten signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE RUMILLY' at the top and 'Haute Savoie' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.